

STATUTS de l'Association «La Bonne Note»

Version modifiée du 25 juin 2024

Généralités

Article 1 : Nom

Sous le nom La Bonne Note est constituée une association à but non lucratif dans le sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Article 2 : Siège et durée

Le siège de l'Association est à Yverdon-les-Bains. Sa durée est illimitée.

Article 3 : Buts

L'Association a pour buts d'offrir un appui scolaire de qualité pour tous.

Membres

Article 4 : Membres

Les personnes individuelles ou collectives qui s'intéressent aux buts de l'Association peuvent devenir membres. Les demandes d'admission sont à adresser au Comité, qui admet les nouveaux membres.

Article 5 : Entrée

Chaque membre reconnaît par son entrée les statuts et les décisions des organes compétents. La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité. Chaque répétiteur et/ou membre du comité sont d'office membres de l'association.

Article 6 : Cotisation

La cotisation annuelle se monte à 40.- par enfant ; elle est de 20.- pour chaque enfant supplémentaire d'une même famille. La cotisation est perçue à l'inscription et est valable jusqu'au 30 juin de l'année scolaire en cours. Les répétiteurs et/ou membres du comité sont exemptés de cotisation.

Article 7 : Tarifs et mode de paiement

7.1 Fréquentation trimestrielle

La fréquentation des cours de la Bonne Note est trimestrielle. Les tarifs suivants sont applicables :

	Jusqu'en 11H	Gymnase, apprentissage, scolarité post-obligatoire
1 h / semaine	28.-/heure	30.-/heure
2h / semaine	27.-/heure	29.-/heure
3h / semaine	26.-/heure	28.-/heure
4h ou +/ semaine	25.- / heure	27.-/heure

L'année est partagée en 4 trimestres : août (depuis la rentrée scolaire) au 30 septembre / 1^{er} octobre au 31 décembre / 1^{er} janvier au 31 mars / 1^{er} avril au 30 juin.

Le coût des trimestres est calculé en fonction du nombre de jours ouvrables (pas de cours pendant les jours fériés et les vacances), et en fonction du jour de cours choisi. Sont considérés comme jours fériés (en plus des vacances) : le lundi du Jeûne fédéral, le jeudi de l'Ascension ainsi que le vendredi et samedi qui font le « pont », le lundi de Pentecôte.

Le paiement s'effectue en avance, mais au plus tard lors du premier cours. Une inscription est possible en cours de trimestre ; dans ce cas, le paiement (hormis la cotisation) se fait au prorata en fonction de la date du premier cours et doit être effectué au plus tard lors du premier cours.

Si un élève n'a pas la possibilité d'assister à un cours (pour cause de maladie ou autre raison valable) et pour peu que La Bonne Note soit prévenue de son absence à l'avance, au minimum une semaine pour les causes connues et au plus tard le matin même en cas de maladie (dans certains cas, un certificat médical pourra être exigé), il a la possibilité de compenser ce cours dans le courant de la même semaine, dans la mesure des disponibilités. Les cours manqués ne sont pas remboursés.

Les cours sont prolongés tacitement de trimestre en trimestre, et ce jusqu'à la fin de l'année scolaire. L'inscription à la Bonne Note peut être résiliée chaque fois pour le trimestre suivant. Si un élève ne désire pas continuer les cours à la Bonne Note, il doit en informer la personne responsable au 079 430 67 01 au plus tard deux semaines avant la fin du trimestre en cours. Sauf cas exceptionnel reconnu par le Comité de l'Association, les heures de cours payées d'avance pour un trimestre ne peuvent pas être remboursées si un élève arrête les cours pendant ce trimestre.

7.2 Heures de cours isolées

Il est aussi possible de prendre des heures de cours isolées en fonction des disponibilités. Dans ce cas, les tarifs sont les suivants :

	Membres	Non membres
Heure isolée ou heure supplémentaire par rapport au programme trimestriel	28.-/heure (jusqu'en 11H) 30.-/heure (gymnase et post-obligatoire)	38.-/heure (jusqu'en 11H) 40.-/heure (gymnase et post-obligatoire)

Le paiement des heures isolées ou supplémentaires par rapport au programme trimestriel se fait directement sur place au début du cours.

7.3 Cours de vacances

La Bonne Note organise des cours intensifs lors des vacances scolaires (préparation aux examens, remise à niveau des connaissances avant d'attaquer ou de répéter une année scolaire). Ces cours de vacances sont donnés à raison de 2 heures par jour pendant une semaine. Les tarifs sont les suivants :

	Membres	Non membres
Vacances d'automne, relâches et vacances d'été (semaines de 5 jours, soit 10 heures de cours)	280.-	380.-
Vacances de Pâques (semaines de 5 jours, soit 10 heures de cours)	300.-	400.-

Le paiement des cours de vacances s'effectue en avance. Les heures manquées ne sont pas remboursées.

Article 8 : Démission, exclusion

Toute démission doit être communiquée par écrit au Comité. Le membre démissionnaire continue à payer sa cotisation de membre pendant l'année en cours. Le Comité peut décider de l'exclusion des membres pour justes motifs. Le Comité en informe l'Assemblée générale. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus perdent tout droit à l'avoir social de l'Association.

Article 9 : Responsabilité

Les membres de l'Association n'encourent aucune responsabilité personnelle pour les engagements pris par l'Association, engagements exclusivement garantis par les biens de celle-ci.

Organes

Article 10 : Organes

Les organes de l'Association sont:

1. L'Assemblée générale.
2. Le Comité.
3. L'Organe de contrôle des comptes.

Article 11 : L'Assemblée générale

L'organe suprême de l'Association est l'Assemblée générale. Elle se compose de tous les membres de l'Association.

Article 12 : Rôle

L'Assemblée générale traite des affaires suivantes:

- prendre les décisions relatives à l'admission et l'exclusion des membres;
- élire le Comité et l'Organe de contrôle des comptes;
- adopter le rapport d'activité du Comité;
- délibérer sur la politique générale de l'Association;
- adopter les comptes et voter le budget;
- donner décharge au Comité et à l'Organe de vérification des comptes;
- fixer le montant des cotisations annuelles;
- adopter et modifier les statuts;
- dissoudre l'Association

Article 13 : Dates, requêtes, Assemblée extraordinaire

L'Assemblée générale ordinaire a lieu chaque année. Sa date et son ordre du jour doivent être communiqués par écrit aux membres au moins trois semaines à l'avance.

Une Assemblée extraordinaire peut avoir lieu sur décision du Comité ou à la demande d'au moins 1/5e des membres ayant le droit de vote.

Article 14 : Votations, élections

Chaque membre individuel ou collectif dispose d'une voix. Le cumul des voix est interdit. En cas d'égalité des voix, le président départage. Les votations et élections ont lieu à main levée. Elles ont lieu à bulletin secret si 1/5e au moins des membres en font la demande.

Article 15 : Le Comité

Le Comité qui se constitue lui-même, se compose de 3 à 5 membres. Il est élu par l'Assemblée générale, mais la détermination des rôles de chacun est de son propre ressort. La durée de fonction de tous les membres du Comité est de 2 années. Ils sont rééligibles.

Article 16 : Compétences

Le Comité dirige l'activité de l'Association. Il se réunit autant de fois que nécessaire sur convocation de l'un de ses membres. Le Comité représente l'Association vis-à-vis de tiers. La signature de deux membres du Comité engage valablement la responsabilité de l'Association.

Il est chargé :

- de prendre toutes les mesures utiles pour atteindre les buts fixés par l'Association;
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et extraordinaires;
- de veiller à l'application des statuts;
- d'administrer les biens de l'Association;
- d'engager le personnel bénévole et salarié.

Article 17 : Organe de contrôle des comptes

L'Assemblée générale élit deux vérificateurs des comptes pour deux ans. Ils sont rééligibles. La vérification des comptes de l'Association leur incombe. Ils présentent le résultat de leur examen dans un rapport et une requête à l'Assemblée générale.

Finances

Article 18 : Ressources

Les ressources de l'Association sont les suivantes :

- cotisations;
- paiement des cours d'appui ;
- subventions, dons et legs éventuels;

Dispositions finales

Article 19 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur décision de l'Assemblée générale avec une majorité des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote, pour autant que cette demande de modification figure à l'ordre du jour.

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que sur demande du Comité ou de la moitié des membres ayant le droit de vote, lors d'une Assemblée générale extraordinaire convoquée spécialement à cet effet. La décision de la dissolution exige l'approbation des deux tiers des personnes présentes ayant le droit de vote. En cas de dissolution, l'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur l'utilisation de la fortune de l'Association dans l'esprit du but de l'Association. En aucun cas les biens de l'association ne pourront revenir à ses membres pour leur usage privé.

Article 21 : Ratification

Les statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 1^{er} août 2009. Les statuts entrent en vigueur immédiatement.

Pour tout ce qui n'est pas compris dans les présents statuts, se référer aux articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Les présents statuts ont été modifiés et acceptés à l'unanimité par l'Assemblée générale extraordinaire du 25 juin 2024.

Lieu et date : Yverdon-les-Bains, le 25 juin 2024

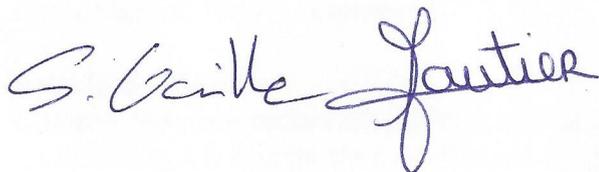
Pour l'Association La Bonne Note

Sarah Gaille
Présidente

Amélie Meynier
Caissière

Susanne Rehacek
Secrétaire

Adil Mehmedovic
Secrétaire suppléant

Handwritten signature of Sarah Gaille in blue ink.

Handwritten signature of Susanne Rehacek in blue ink.

Handwritten signature of Adil Mehmedovic in blue ink.